



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DÉCEMBRE 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

l'An Deux Mille Vingt et Deux

Le 05 décembre à 17h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Benjamin COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Michel AÏO
Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Jean HAURAT

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter sept points à l'ordre du jour, à savoir :

- Réparation fuite quartier des Artigaux : devis de Suez Eau France,
- Remplacement compteur et purge réseau quartier des Artigaux : devis de Suez Eau France,
- CCPVG /reversement de la taxe d'aménagement des Communes en direction des EPCI : avis du Conseil,
- Opération foncière Edelweiss/projet résidence séniors et logement sociaux – proposition de servitude,
- Marché public Assurances de la Commune – délibération modificative suite erreur matérielle,
- Budget Eau et Assainissement : délibération modificative n°1,
- Personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les sept points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/12.22 - OBJET : TARIFS EAU POTABLE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2023. Il donne pour information le montant des reversements de SUEZ Eau France, après facturation auprès des abonnés :

01/2018 : 21 013.14€	01/2019 : 15 829.77€	01/2020 : 36 789.41€	01/2021 : 43 006.02€	01/2022 : 51 863.38€
07/2018 : 41 809.84€	07/2019 : 53 544.04€	08/2020 : 30 800.12€	09/2021 : 40 429.81€	09/2022 : 37 548.25€
62 822.98€	69 373.81€	67 759.53€	83 435.83€	89 411.33€

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2022, à savoir :

- Prime fixe entretien (forfait) : 44€
- Consommation au mètre cube : 0.90€
- Compteur forain : 24€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter les tarifs de la distribution d'eau potable pour 2022 présentés comme suit :

	2022	2023
Prime fixe entretien : for	44.00€	54.00€
Consommation au mètre	0.90€	1.00€
Compteur forain (agricol	24.00€	54.00€

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.

DEL n°02/12.22 - OBJET : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2023.

Il donne pour information le montant des reversements de SUEZ Eau France, après facturation :

Pour 2018, la redevance était fixée à 0.85€/m3. La recette encaissée en 2018 s'élevait à : **24 295.95€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2017 : 3 454.41€
- o Reversement 1^{er} période 2018 : 20 841.54€

Pour 2019, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2019 s'élevait à : **34 004.34€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2018 : 5 581.76€
- o Reversement 1^{er} période 2019 : 28 422.58€

Pour 2020, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2020 s'élevait à : **35 004.60€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2019 : 18 382.85€
- o Reversement 1^{er} période 2020 : 16 621.75€

Pour 2021, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2021 s'élevait à : **49 993.81€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2020 : 20 496.21€
- o Reversement 1^{er} période 2021 : 29 497.60€

Pour 2022, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2022 s'élevait à : **62 714.20€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2021 : 35 980.63€
- o Reversement 1^{er} période 2022 : 26 733.57€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et le montant de la part fixe (forfait) pour chaque habitation raccordée pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter, pour l'année 2023, le montant de la redevance assainissement à 1,00€/m3, pour tout abonné relié au réseau public d'assainissement.
 - décide de maintenir, pour l'année 2023, la part fixe (forfait) au montant de 30€ pour chaque habitation raccordée à l'assainissement,
 - charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.
-

DEL n°03/12.22 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les tarifs de la piscine et du tennis de la Base de Loisirs pour l'année 2023.

Base de Loisirs	2019	2020	2021	2022	2023
PISCINE					
<i>1 entrée journée enfants-16 ans</i>	2.70	2.70	2.70	2.70	2.70
<i>1 entrée journée adulte</i>	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80
<i>Colonie 1 entrée</i>	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Abonnement 1 mois					
<i>Enfant -16 ans</i>	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00
<i>Adulte</i>	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
Abonnement 7 jours consécutifs (Isemaine)					
<i>Enfant -de 16 ans</i>	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00
<i>Adulte</i>	18.00	18.00	18.00	18.00	18.00
Piscine-Tarif particuliers en cas d'ouverture ½ Journée seulement					
<i>Après-midi Enfant -de 16 ans</i>	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20
<i>Après-Midi Adulte</i>	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30
Abonnement saison Piscine (2 mois)					
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00
<i>Adulte</i>	67.00	67.00	67.00	67.00	67.00
Entrée piscine Randonneur Après 17h00					
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
<i>Adulte</i>	2.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Entrée piscine Tarifs Convention entreprises 12h-14h (du lundi au vendredi)					
	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00

TENNIS MUNICIPAL						
<i>Location de court</i>	6.00	6.00	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€
Abonnement annuel tennis						
<i>Enfant de -de 16 ans</i>	16.00	16.00	-	-	-	-
<i>Etudiant</i>	31.00	31.00	-	-	-	-
<i>Adulte</i>	47.00	47.00	-	-	-	-
<i>Couple</i>	77.00	77.00	-	-	-	-
RECETTES TOTALES	37 742.50	18 319.50	24 650.40	37 569.20		

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la piscine de l'année précédente, et de revoir le coût de la location du court de tennis, comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs de la piscine de la Base de Loisirs pour l'année 2023,
- décide de maintenir l'offre « l'abonnement saison » aux habitants de – de 16 ans,
- décide de maintenir le coût de la location du court de tennis à 6€ de l'heure pour les mois de Juillet et Août,
- décide de maintenir la gratuité du court de tennis de Septembre à Juin.

DEL n°04/12.22 - OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE – 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés sont régis respectivement par un tarif de droit de place. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs appliqués et des recettes des années passées, il propose, pour l'année 2023, de maintenir les tarifs de l'année précédente :

Marché du Mercredi prod. et artis. de bouche du VdA	2019	2020	2021	2022	2023
Emplacement	3€	3€	3€	3€	3€
Recettes	474.00€	546.00€	585.00€	1 032.00€	

Marché du Dimanche	2019	2020	2021	2022	2023
Le Mètre linéaire	1.80€	1.80€	1.80€	1.80€	1.80€
Recettes	3 037.80€	3 753.90€	3 985.20€	3 166.60€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de maintenir les tarifs des droits de place, pour l'année 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

DEL n°05/12.22 - OBJET : TARIFS DES BACADES 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des bacades, et les recettes perçues, sur les années passées.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Bovins	26.00€	26.00€	26.00€	26.00€	26.00€
Ovins Caprins	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€
Equins	87.00€	87.00€	87.00€	87.00€	87.00€
Ruches	4.90€	4.90€	4.90€	4.90€	4.90€
Recettes réalisées	43 463.73€	34 562.70€	46 097.52€	35 988.30€	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs des bacades pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

DEL N°06/12.22 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 5 VIREMENT DE CREDITS

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS VOTES EN DEPENSES, DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, AU CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL », SONT INSUFFISANTS.

PAR AILLEURS, IL CONVIENT DE PROCEDER A LA REGULARISATION LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2022 (BIENS SAISIS EN 2021).

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE LE MOUVEMENT COMPTABLE SUIVANT :

	dépenses		recettes
Fonctionnement	6811 – 042	7 500,00 €	
	023	-80 000,00 €	
	60611	1 100,00 €	
	60632	10 950,00 €	

	611	12 750,00 €		
	61521	7 000,00 €		
	615231	18 950,00 €		
	6226	8 500,00 €		
	6237	3 300,00 €		
	6262	2 000,00 €		
	6281	2 690,00 €		
	6282	2 830,00 €		
	62876	2 430,00 €		
	Total	0,00 €	Total	0,00 €
Investissement	2313	-72 500,00 €	2804172 – 040	7 500,00 €
			021	-80 000,00 €
	Total	-72 500,00 €	Total	-72 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE LE MOUVEMENT COMPTABLE PROPOSE CI-DESSUS,
- CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL QUI EN RESULTE.

DEL n°08/12.22 - OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la commune a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL n°09/12.22- OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS 2022 ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 21 novembre 2022, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus. Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 67 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 67 personnes, 4 sont en Maison de retraite et 63 vivent à leur domicile.

Les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

Pour les personnes en Maison de retraite :

1 boîte d'assortiment de chocolats,
1 boîte de pâtes de fruits
1 pot de confiture,
1 tourte aux myrtilles,
Des produits au miel,
2 sachets de gâteaux.

Pour les personnes vivant à leur domicile :

1 bouteille de vin blanc doux,
1 boîte de pâté,
1 morceau de fromage,
1 sachet de gâteaux,
1 pot de confiture,
Des produits au miel et 1 ballotin de chocolat.

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux : Commerce PROXI, La Belle Pyrène, l'Atelier du Confiturier, et pour cette année, le Rucher Arrensois (F. Ponce) et la Ferme Lacoste Maouzac.

L'an dernier, le Miel des coffrets provenait du Rucher du Gabizos (F. Montauban) et le Fromage provenait de la SAS Fromages Cazaux.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la distribution des colis est réalisée autour du 15 décembre, par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les seniors.

Monsieur le Maire informe que la soirée des Vœux de la Municipalité 2023 aura lieu le Vendredi 6 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2022 pour les seniors de 80 ans et plus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler lesdites dépenses sur le Budget Communal 2022 et 2023.

DEL n°10/12.22 - OBJET : CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU SITE DU THEN – DEVIS DE MICHEL BOURDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil avait retenu Monsieur Michel BOURDET pour ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des parcours de via ferrata et des voies d'escalade sur le site du Then, dont les travaux avaient été confiés, par délibération du 04 novembre 2021, à l'entreprise Du Haut de Mon Arbre.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de garantir la sécurité du site. Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un prestataire spécialisé en charge du contrôle, de l'entretien et du renouvellement des équipements de sécurité.

Il informe que Monsieur Michel BOURDET, guide de haute montagne, est spécialisé pour réaliser la prestation.

Il donne lecture du devis et du contrat d'entretien proposés. Le montant annuel de la prestation pour les interventions de contrôle, d'entretien et de renouvellement du matériel s'élève à 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis proposé d'un montant de 720 €,
- valide le contrat d'entretien proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat d'entretien,
- autorise Monsieur le Maire à régler le coût de la prestation annuelle d'un montant de 720€.

DEL n°11/12.22 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 150mm² ISSUE DU POSTE ARTIGAUX SUR ENVIRON 150 m POUR L'ALIMENTATION DES PARCELLES S°302B N°701 ET 702 APPARTENANT A MONSIEUR SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **24 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u>	14 232.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	9 768.00€
<u>TOTAL</u>	24 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **14 232.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°11-1/12.22 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR SAINT--MARTIN

Pour faire suite à la délibération n°11/12.22 ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 230/400 V en 150 mm² issue du poste ARTIG AUX sur environ 150 m pour l'alimentation des parcelles S°302B n°701 et 702 appartenant à Monsieur Benjamin SAINT-MARTIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention par laquelle Monsieur Benjamin SAINT-MARTIN s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée, soit 14 232€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de Monsieur Benjamin SAINT-MARTIN dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par Monsieur Benjamin SAINT-MARTIN, soit un montant de 14 232€.

DEL n°12/12.22 – OBJET : SDE - PROGRAMMATION 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Syndicat Départemental d'Electricité sollicite la liste des travaux à programmer. Pour l'année 2023, il propose d'inscrire les travaux suivants :

Pour les travaux d'électrification rurale :

- renforcement
 - quartier des Esplaus
 - étude évolution alimentation du Port Darré
- enfouissement du réseau électrique
 - rue des Costes
 - entre la rue du Canaou et l'ancien garage Pommies

Pour les travaux d'éclairage public :

- Extension éclairage public
 - Rue Lanne Dessus
- Reconversion/amélioration éclairage public
 - Poursuite Réserve étoilée

Pour les conseils en Efficacité Energétique :

- Projet de rénovation énergétique bâtiment public :
 - Rénovation de l'école
- Projet de construction bâtiment public :
 - Micro-crèche

Pour la chaleur renouvelable :

- Projet de chaleur renouvelable
 - Géothermie à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions ci-dessus établies,
- charge Monsieur le Maire de transmettre au SDE la liste des travaux pour 2023.

DEL n°13/12.22 - OBJET : DEMANDE D'ACHAT D'ANCIENNES DALLES DE LA PISCINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Fabien MONTAUBAN, apiculteur sis 28 rue Lanne Dessus, Les Ruchers du Gabizos, d'acheter les anciennes dalles de la piscine, restées entreposées aux ateliers municipaux.

Au regard de leurs dimensions, ces dalles lui permettraient de lester les toits de ses ruches afin qu'ils ne s'envolent pas lors de coups de vents violents.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente pour les dalles. Il propose un prix unitaire de 0.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

(Avec 13 voix pour. Monsieur Fabien MONTAUBAN ne prend pas part au vote)

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Fabien MONTAUBAN,
 - fixe le prix de vente unitaire des dalles à 0.50€,
 - autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui découleront de la vente des dalles.
-

DEL n°14/12.22 - OBJET : INTERVENTION FUITE QUARTIER DES ARTIGAUX – DEVIS DE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux problèmes rencontrés sur la canalisation d'eau potable au Quartier des Artigaux, une intervention d'urgence a dû être réalisée par les techniciens de SUEZ Eau France.

L'intervention s'est échelonnée sur plusieurs jours avec recherche et réparation de fuite.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de SUEZ Eau France. Le montant s'élève à 1 689.64€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par SUEZ Eau France pour les travaux recherche et réparation de fuite au quartier des Artigaux d'un montant de 1 689.64€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
-

DEL n°15/12.22 - OBJET : REMPLACEMENT DE COMPTEUR ET PURGE RESEAU QUARTIER DES ARTIGAUX – DEVIS DE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux problèmes rencontrés sur la canalisation d'eau potable au Quartier des Artigaux, une intervention d'urgence a dû être réalisée par les techniciens de SUEZ Eau France.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de SUEZ Eau France pour le remplacement d'un compteur et la purge réseau.

Le montant s'élève à 196.12€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par SUEZ Eau France d'un montant de 196.12€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
-

DEL n°16/12.22 – OBJET : CCPVG – MISE EN ŒUVRE OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LEUR EPCI / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant la mise en œuvre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI, en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

L'ordonnance du 14 juin 2022 précise, entre autres que les modalités de reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et de l'organe délibérant de la CCPVG, avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que sur le territoire communal les charges d'équipement public sont assumées à 100% par la Commune, et que ce fait, il ne peut y avoir de reversement de la taxe d'aménagement en direction de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que la commune conserve 100% de la taxe d'aménagement.
-

DEL n°17/12.22 - OBJET : OPERATION FONCIERE EDELWEISS / PROJET DE RESIDENCE SENIORS ET LOGEMENTS SOCIAUX - PROPOSITION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération foncière de l'Edelweiss réalisée, en partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie, avec l'acquisition de l'ancien hôtel « l'Edelweiss », parcelle cadastrée S°AB n°105, et de la maison inoccupée de plain-pied parcelle cadastrée S°AB n°106, dédiée au projet de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle qui regrouperait une résidence seniors pour personnes âgées autonomes, destinée à lutter contre l'isolement, et des logements sociaux de plusieurs typologies.

Monsieur le Maire informe du courriel reçu de Monsieur Stéphane GAUTÉ propriétaire de parcelles mitoyennes au projet. Il donne lecture dudit courriel.

Monsieur GAUTÉ propose de vendre une bande de terrain de 4m de largeur de la parcelle S°AB n°107 dont il est propriétaire, permettant à la commune d'établir un accès entre les parcelles communales S°AB n°439 et n°106.

Par cette proposition, il souhaite que la commune s'engage à éteindre la servitude de passage sur la parcelle S°AB n°108, dont il est propriétaire et qui permettait de rejoindre la parcelle communale S°AB n°106.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition formulée par Monsieur Stéphane GAUTÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la proposition formulée par Monsieur Stéphane GAUTÉ,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir Monsieur Stéphane GAUTÉ pour discuter des modalités de ladite proposition.

DEL n°18/12.22 - OBJET : MARCHÉ PUBLIC ASSURANCES DE LA COMMUNE - DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 02 novembre 2022 relative au marché public de services d'assurances de la Commune et au choix des prestataires.

Le marché comporte 5 lots, à savoir : lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes », lot n°2 « responsabilités et défense recours », lot n°3 « flotte automobile et accessoires », Lot n°4 « protection juridique de la collectivité » et lot n°5 « protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus ».

Il informe que, lors du choix des prestataires, une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'assureur retenu pour le lot n°4. Les notations et tarifs restent inchangés.

Il **convient donc de lire** : « pour le Lot n°4, la variante sans franchise avec option maîtrise PJ Maitrise d'ouvrage est proposée par CFDP intermédiaire SARRE MOSELLE à 489.44 € TTC ».

Au lieu de « pour le Lot n°4, la variante sans franchise avec option maîtrise PJ Maitrise d'ouvrage est proposée par PROTEXIA ALLIANZ intermédiaire SARRE MOSELLE à 489.44 € TTC ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'erreur matérielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'assureur retenu pour le lot n°4,
- précise que pour le lot n°4, les notations et tarifs restent inchangés,
- précise qu'il convient de lire et retenir pour le Lot n°4 « protection juridique de la collectivité », la variante sans franchise avec option maîtrise PJ Maitrise d'ouvrage proposée par CFDP intermédiaire SARRE MOSELLE à 489.44 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

DEL n°19/12.22 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS VOTES EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT SONT INSUFFISANTS.

MONSIEUR LE MAIRE PRECISE QUE POUR PERMETTRE DE REGLER LES DEPENSES, IL CONVIENT DE PROCEDER A UN VIREMENT DE CREDIT.

IL PROPOSE LE MOUVEMENT COMPTABLE SUIVANT :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 2031	20 000€	23- IMMOBILISATION EN COURS 2315	20 000€
TOTAL DIMINUTION DE CREDITS	20 000€	TOTAL AUGMENTATION DE CREDITS	20 000€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE LES MOUVEMENTS COMPTABLES PROPOSES,
- CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE L'EXECUTION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT, QUI EN RESULTE.

DEL n°20/12.22 - OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL n°11-2/08.22 SUITE ERREUR MATERIELLE (en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : garantir les bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves de l'école maternelle, et du travail de l'enseignant ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 10 mois et 7 jours allant du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus,
- précise que cet agent assurera des fonctions de renfort auprès de l'agent d'accompagnement des élèves de l'école maternelle à temps non complet, soit durant le rythme scolaire, pour une durée hebdomadaire de service de 10h24,
- informe qu'il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée au prorata de la période d'embauche et par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL n°20-1/12.22 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DIVERSES 2022

Prime de fin d'année

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, pour 2022, la prime de fin d'année (créée en 2007), aux agents de la collectivité qui ne relèvent pas du cadre législatif du RIFSEEP.

Le montant de la prime de fin d'année est de 350€ pour un agent à temps complet. Celle-ci sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Indemnités régisseurs

Comme chaque année, et dans le cadre de leurs attributions, il sera procédé au versement des indemnités de régisseurs au régisseur titulaire et au régisseur supplément.

Indemnités kilométriques

Comme les années précédentes, il sera procédé au remboursement des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel : secrétariat (formation, trésorerie, réunions, sous-préfecture), ménage, cinéma, en fonction du kilométrage et de la carte grise (tarif appliqué selon les textes en vigueur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler ces sommes prévues sur le Budget Communal 2022.

DEL N°21/12.22 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 386 399€ pour le Budget Principal (25% des inscriptions 2022),
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 47 231.25€ pour le Budget du service Eau et Assainissement (25% des inscriptions 2022).

Affiché le 16/12/2022

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre CABARROU

